

*M. Spencer:*

Q. Je voulais que M. Ross admît ce fait, mais je crois que nous sommes d'accord là-dessus. Admettez-vous cela?—R. Quoi? Que nous pourrions donner plus d'attention à la question des chèques?

Q. Oui?—R. Vraiment, je ne sais pas.

Q. Au consentement de prêts qui peuvent être retirés par chèques.

M. IRVINE: Ils présentent tellement ce genre de chèques qu'ils ne s'occuperaient pas de l'un des miens.

Le TÉMOIN: Je ne sais ce qu'une banque ferait d'un chèque de M. Irvine, mais je sais que les miens recevraient peu de considération. Je puis dire que les banques classent généralement parmi les chapitres de l'actif ces chèques tirés sur les autres banques. C'est un actif de choix, parce qu'il est négociable le jour suivant. Très peu de ces chèques reviennent sans être honorés, et 99 pour 100 ou plus sont payés. La chose se fait si facilement qu'on n'a pas lieu de s'en inquiéter.

*M. Spencer:*

Q. Je voudrais élucider le point important suivant: le développement de l'industrie dans le pays n'est-il pas limité par le montant des dépôts d'épargne qui peuvent être prêtés?—R. Tout dépend de la situation de la banque au compte de son actif.

Q. Pouvez-vous répondre directement à ma question?—R. Non. Je ne puis donner une réponse définie. Une banque peut être en mesure d'accorder facilement du crédit lorsqu'une grande partie de son actif peut se liquider facilement, tout en ayant le même montant de dépôts qu'une autre. Cette autre peut avoir un actif tellement engagé, pour ainsi dire, qu'elle ne peut consentir aux avances de crédit.

Q. Le développement du commerce est-il limité au prêt du montant des dépôts?—R. Ces dépôts peuvent avoir subi bien des changements depuis leur arrivée à la banque, et ils sont alors classés dans d'autres catégories de valeurs; alors tout dépend de la facilité de liquidation de ces valeurs.

Q. Je voudrais savoir exactement si le commerce est limité dans son expansion par le prêt des dépôts?—R. Je ne crois pas pouvoir donner une réponse catégorique à cette question, parce que les dépôts ne restent pas comme tels à la banque. Le lendemain ils ont changé de nature.

Q. Il est difficile d'avoir une réponse à ma question, mais un honorable membre a dit que l'argent prêté à la banque ne lui appartient pas?—R. Si une banque bien administrée et dans une bonne situation, a un certain montant de dépôts, elle peut certainement accorder du crédit.

*M. Irvine:*

Q. Puis-je poser une question? Dans le cas d'une banque rendue à la limite du crédit qu'elle peut accorder, est-ce que je pourrais mettre sa position en péril en obtenant un prêt contre une garantie excellente? Il me semble que si ma garantie est bonne, ce prêt ne peut nuire à la position de la banque, et je ne vois pas pourquoi elle pourrait refuser d'émettre un chèque sur cette garantie?—R. Je ne suis pas banquier, et c'est là seulement une opinion: mais dans le cas que vous présentez, c'est-à-dire lorsqu'une banque est rendue à la limite des prêts qu'elle peut faire, quelle que soit la garantie qui soit offerte, la banque ne peut émettre de prêt sur cette garantie.

Q. Si elle accordait ce prêt, elle serait exposée à la faillite et pourrait craindre de ne pouvoir répondre à la demande de remboursement des dépôts?—R. Oui, elle serait alors dans cette position: elle serait toujours sous le coup d'une menace et ne pourrait fonctionner normalement.

[M. Henry-T. Ross.]